

## **Convention cadre relative à la formation des maîtres**

**entre**

**L'Université de Nice Sophia-Antipolis intégrant l'IUFM**

**et**

**L' Université du Sud Toulon-Var**

### **PREAMBULE**

Vu la Loi 2005-380 du 23 avril 2005 : loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École,

Vu le Code de l'Éducation, Articles 713-1 et 713-9,

Vu le Décret 250-2007 du ..... 2007 portant création de l'IUFM Célestin Freinet comme École interne de l'Université de Nice Sophia-Antipolis,

Vu le décret 84-431 du 6 juin 84, consolidé au 2 mars 2002, concernant la gestion des enseignants chercheurs,

Vu les votes du conseil d'administration de l'Université de Nice Sophia-Antipolis du .....

Vu le vote du conseil d'administration de l'IUFM du 12 avril 2007,

Les universités de l'Académie de Nice: l'Université de Nice Sophia-Antipolis, l'Université du Sud Toulon-Var, établissements publics d'enseignement supérieur à caractère scientifique, culturel et professionnel, désignées ci-après par la dénomination « les Universités » conviennent de collaborer dans le domaine de la formation des enseignants et des personnels d'éducation en vue notamment de :

- garantir, à tous les étudiants inscrits dans un établissement de l'académie qui souhaitent se préparer aux métiers de l'enseignement et de l'éducation, des conditions égales d'admission à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres Célestin Freinet, quelle que soit leur université d'origine ;
- mettre en œuvre l'ensemble des mesures permettant la préparation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation dans les licences des universités
- organiser au sein de l'IUFM, école interne de l'Université de Nice Sophia-Antipolis, la préparation aux concours de recrutement des enseignants des premier et second degrés, ainsi que la préparation aux concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation dans l'académie de Nice en veillant à assurer annuellement un partenariat équilibré entre les deux universités.
- contribuer en tant que de besoin à la formation des professeurs stagiaires affectés à l'école IUFM, des professeurs stagiaires en situation et des titulaires des deux premières années, ainsi qu'à la formation continue des personnels enseignants.
- collaborer dans les domaines de la recherche qui relèvent des missions de l'IUFM.

La présente convention cadre précise ces objectifs.

Cette convention cadre sera accompagnée d'avenants annuels spécifiques, à raison d'un par université, en vue de la contractualisation des échanges entre l'université de Nice Sophia-Antipolis et l'université du Sud Toulon-Var.

## **TITRE I : LES FORMATIONS DE LICENCE ET LES PRE-REQUIS**

### ***Article 1. L'information et l'orientation des étudiants***

Les universités s'engagent à coordonner leurs actions d'information des étudiants et des autres candidats potentiels à l'IUFM, en partenariat avec le service académique d'information et d'orientation, par les dispositifs suivants :

- la poursuite et le renforcement de la politique concertée d'information des différents publics concernés : plaquettes élaborées conjointement et portant le sceau des deux universités, mise à jour synchrone des sites internet des universités,
- la participation, décidée conjointement aux diverses journées d'information de lycéens et étudiants, notamment les journées « portes ouvertes » organisées sur les différents sites de formation et dans les deux universités.

En tout état de cause, les universités s'engagent à faire figurer dans toutes leurs modalités d'information sur la préparation des différents concours de recrutement des enseignants (Professorat des Ecoles, CAPES, CAPEPS, PLP, CPE) :

- l'égalité de droit des diverses licences
- l'égalité de droit à admission des étudiants satisfaisant aux critères en vigueur,
- l'existence et le descriptif des pré-requis et des conditions à l'admission à l'IUFM, école interne de l'université de Nice Sophia-Antipolis, et à l'inscription au concours.

### ***Article 2.- Les prérequis pour les admissions et les préparations aux concours***

En vue de permettre à tous leurs étudiants qui souhaitent s'orienter vers les métiers de l'enseignement de satisfaire aux conditions requises par le cahier des charges de la formation des maîtres et de posséder les compétences précisées par la réglementation en vigueur, les universités décident de mettre en place, autant que leurs moyens le leur permettent, les formations et certifications correspondant aux prérequis en vue de l'admission à l'IUFM.

Elles s'engagent, à la date de la signature de la présente convention, à :

- o faire acquérir une compétence en langues (Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur - CLES 1<sup>er</sup> degré niveau B1 du référentiel de compétences linguistiques européens),
- o faire acquérir le niveau 1 du Certificat de Compétences en Informatique et Internet (C2I niveau 1) ;
- o organiser l'épreuve de sauvetage en vue du concours du CAPEPS
- o prévoir la mise en place d'une formation externalisée aux premiers secours (AFPS)
- o organiser le brevet de natation de 50 m au moins

### **Article 3 La préparation au métier d'enseignant**

Dans le mouvement général de la préparation à l'emploi concernant les licences au sein des universités, celles-ci, poursuivant les efforts des années précédentes décident :

- D'organiser dans les cursus de licence, à l'attention des étudiants qui souhaitent s'orienter vers le professorat, les enseignements de préprofessionnalisation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation permettant aux étudiants d'acquérir une première connaissance et un premier contact avec ces métiers. A cette fin, elles organisent des UE de préprofessionnalisation incluant des stages dans les écoles, collèges et lycées de l'Académie. Ces derniers sont institués sur la base d'un conventionnement unique des deux universités avec le Recteur et les établissements d'accueil, d'une part, avec les Inspecteurs d'Académie directeurs des services départementaux de l'éducation nationale d'autre part, de telle manière que chaque étudiant puisse effectuer son stage dans l'académie.
- D'informer les étudiants de l'obligation avant toute titularisation d'effectuer un stage en entreprise, ainsi qu'un séjour à l'étranger pour les étudiants se destinant au professorat de langues vivantes.
- De développer des licences ou des parcours préparant spécifiquement aux métiers de l'enseignement et de l'éducation.
- De favoriser, autant que faire se peut, l'accès des étudiants à des UE optionnelles dont les contenus, de nature disciplinaire, sont utiles pour s'orienter vers les métiers de l'enseignement : didactique des disciplines, actualisation des savoirs scolaires....
- De contribuer à la diversification du vivier de candidats au concours en favorisant les formations de reconversion vers les métiers de l'enseignement.

Les universités décident de confier à l'IUFM, école interne de l'Université de Nice Sophia-Antipolis, la mission d'harmoniser ces formations.

## **TITRE II : LES PREPARATIONS AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT**

### **Article 4.- Les préparations du premier et second degré**

Selon la Loi 2005-380 du 23 avril 2005 « La formation des maîtres est assurée par les instituts universitaires de formation des maîtres. Ces instituts accueillent à cette fin des étudiants préparant les concours d'accès aux corps des personnels enseignants [...]. » (article L 625-1).

Les universités signataires conviennent que la préparation aux concours de recrutement des enseignants du premier degré (CRPE) et du second degré en vue de l'enseignement public (CPE, CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP) ou privé sous contrat (CAFEP) est organisée, pour ce qui concerne le service public de formation par l'IUFM.

Des formations spécifiques peuvent être organisées pour des publics en reconversion dans le cadre de conventions entre des organismes financeurs et les universités.

Les étudiants préparant les concours de l'agrégation externe sont inscrits dans l'université où ils suivent la préparation. La coordination pédagogique des préparations aux concours d'agrégation externe et interne est assurée conjointement par les équipes pédagogiques des deux universités et par l'IUFM.

### **Article 5.- La carte des formations et les capacités d'accueil**

Les demandes d'agrément de la carte des formations des préparations aux concours de recrutement sont validées par le Conseil d'École de l'IUFM et votées par le Conseil d'administration de l'Université de Nice Sophia-Antipolis après avis du Conseil

d'Administration de l'université du Sud Toulon-Var. Elles sont proposées pour habilitation au ministère de tutelle par l'Université de Nice Sophia-Antipolis.

La carte des formations des préparations aux concours de recrutement est mise en place par l'IUFM, après étude des viviers et des places aux concours, pour une durée de quatre ans.

Dans le cas d'une modification substantielle du nombre de postes offerts à un ou plusieurs concours préparés sur plus d'un site, de la suppression de concours ou de la création de concours, la carte des formations est réexaminée par les deux universités. La carte des formations comporte la liste des différentes formations agréées par le ministère ainsi que la liste des sites où sont assurées ces formations.

#### ***Article 6.- La construction des formations.***

L'IUFM élabore ses plans de formation. Il les propose pour avis au CEVU de chacune des deux universités. Ces plans de formation sont ensuite soumis au vote du Conseil d'Ecole de l'IUFM et du Conseil d'administration de l'Université de Nice Sophia-Antipolis

Chaque année, l'IUFM organise une réunion de travail avec les responsables universitaires des préparations aux concours, en vue de :

- faire les bilans des préparations de l'année écoulée ;
- prévoir les préparations aux concours de l'année universitaire suivante ;
- harmoniser les maquettes et réguler les pratiques de formation.

Les universités se donnent pour objectif de travailler durant la période de validité de la présente convention à l'insertion de l'ensemble de la formation des enseignants dans le LMD. En particulier, en lien avec l'IUFM, elles s'engagent à réfléchir à la mise en place, chaque fois que possible, d'une validation en ECTS des UE assurées dans le plan de formation des futurs enseignants, en vue de la reconnaissance de ces UE dans les masters existants ou à créer dans l'université.

#### ***Article 7.- Les procédures d'admission***

Les procédures d'admission à l'IUFM sont définies par l'IUFM, et votées en Conseil d'École. A cette fin, une commission d'admission est constituée, dans laquelle un siège est réservé de droit à chacun des présidents des universités de Nice Sophia-Antipolis et du Sud Toulon-Var. Le Président peut désigner un représentant à titre permanent. Cette commission est convoquée et présidée par le Directeur de l'IUFM.

L'IUFM, école interne de l'Université de Nice-Sophia-antipolis, associe l' Université du Sud Toulon-Var à la procédure d'examen des candidatures à l'admission pour la préparation aux concours du premier ou du second degré. Des sous-commissions sont créées pour procéder à la préparation des admissions (procédures de sélection éventuelle, étude des dossiers...), auxquelles participent les responsables des préparations aux concours dans les universités.

Conformément à la réglementation, après leur admission à l'IUFM en année de préparation au concours, les étudiants sont sous la responsabilité pédagogique de l'IUFM. Ils sont inscrits à l'Université de Nice Sophia-Antipolis pour cette préparation. S'ils souhaitent s'inscrire en master dans l'une des universités, ils règlent une inscription secondaire selon la réglementation en vigueur.

---

**TITRE III LA FORMATION INITIALE DES PROFESSEURS ET CPE STAGIAIRES – PE, PLC, PLP, CPE et stagiaires en situation –**

***Article 8.- La formation des professeurs et CPE stagiaires (formation initiale)***

Les plans de formation des professeurs stagiaires, (contenus, modalités et procédures d'évaluation), sont construits au sein de l'IUFM sur la base du Cahier des charges de la formation des maîtres et des textes en vigueur, en partenariat avec les instances académiques. Ces plans de formation sont présentés pour avis aux CEVU des universités signataires de la présente convention.

La mise en stage des stagiaires de l'IUFM impose une concertation et une coordination entre les universités, l'IUFM école interne de l'Université de Nice-Sophia-antipolis, les services académiques et chacune des Inspections d'académie.

***Article 9.- La certification des professeurs des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés dans le domaine de l'ASH (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en Situation de Handicap).***

Les plans de formation préparatoire au CAPA-SH (Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – 1<sup>er</sup> degré) et au 2CA-SH (Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – 2<sup>nd</sup> degré) sont construits au sein de l'IUFM sur la base des textes réglementaires (BO n°4 du 26 février 2004).

Ces plans de formation sont présentés pour avis aux CEVU des universités signataires de la présente convention. Ils sont proposés pour habilitation au ministère de tutelle par le Recteur de l'Académie.

**TITRE IV : LA FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS**

***Article 10.- La formation initiale des enseignants titulaires en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ième</sup> année d'exercice***

L'IUFM intervient, sur la base des textes en vigueur, dans la formation des néo-titulaires conformément aux dispositifs de formation arrêtés par le Recteur.

Ces dispositifs sont construits, dans le cadre du continuum de formation des professeurs des écoles et des professeurs des collèges et lycées stagiaires en partenariat : entre la direction de l'IUFM et les deux Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale, pour le premier degré ; avec le Recteur (DAFPEN) et les Corps d'Inspection, pour le second degré.

Ces plans de formation sont présentés pour avis aux CEVU des universités signataires de la présente convention après consultation du C.E. de l'IUFM.

***Article 11.- La formation continue des enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés***

Le recteur définit la politique académique de la formation continue des enseignants des premier et second degrés et des CPE. En tant que maître d'ouvrage, le recteur arrête le cahier des charges académique, valide le plan académique de formation et les volets départementaux de ce plan pour le premier degré.

Le partenariat entre l'académie et l'Université de Nice-Sophia-antipolis fait l'objet d'un avenant annuel pour les premier et second degrés.

---

Dans le respect des procédures rappelées ci-dessus, l'université Sud-Toulon-Var, et l'université de Nice-Sophia-antipolis dont l'IUFM école interne, se proposent de répondre plus particulièrement aux demandes de formation continue dans les domaines suivants :

1. les formations diplômantes universitaires permettant aux personnels soit d'acquérir les compétences et les diplômes de leur choix dans le cadre du droit à la formation, soit de progresser dans leur carrière. A cette fin les universités s'efforceront, d'un commun accord, de favoriser l'accès de ces personnels à ces formations, par exemple par des aménagements des horaires de formation en université, ou par des modalités spécifiques de formation échelonnées dans le temps ou par des formations à distance. Elles utiliseront aussi à cette fin les procédures de validation d'acquis,
2. des dispositifs d'études et recherches permettant aux enseignants et formateurs d'approfondir leurs compétences par une participation à la recherche appliquée. Ces groupes d'études et recherches sont placés sous la responsabilité conjointe de l'IUFM et des universités.

***Article 12.- La formation pédagogique des enseignants et enseignants-chercheurs du supérieur***

A la demande des universités, l'IUFM peut apporter sa contribution aux actions de formations mises en place pour répondre aux besoins pédagogiques des enseignants-chercheurs et enseignants du supérieur.

**TITRE V : LE RECRUTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE L'IUFM CELESTIN FREINET-ACADEMIE DE NICE**

***Article 13.- Les comités de sélection***

L'Université de Nice Sophia-Antipolis constitue les comités de sélection mixtes dans les disciplines concernées pour le recrutement des enseignants-chercheurs de l'IUFM dans le respect des profils définis par l'IUFM. Ces comités de sélection mixtes comprennent, quand c'est possible, des enseignants-chercheurs des deux universités.

***Article 14.- La constitution des profils lors d'un recrutement***

La détermination des profils des emplois des premier et second degrés vacants ou à pourvoir au sein de l'IUFM est assurée par le directeur de l'IUFM.

Le profil, enseignement et recherche, des emplois d'enseignant-chercheur déclarés vacants ou à pourvoir est établi par l'IUFM sur la base de ses besoins à moyen et long terme, après avis de la ou des universités concernées et de leurs laboratoires ou équipes respectifs.

***Article 15.- Les emplois de Directeurs d'Etudes ( DETU).***

Conformément aux directives de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur, les universités concernées s'engagent à restituer à l'IUFM, dans un délai d'un an à compter de la date d'intégration et après la signature de la présente convention, les emplois éventuels de DETU qui lui sont attachés.

***Article 16.- Les échanges de service.***

En vue de l'amélioration de l'économie générale de la formation, les universités conviennent que des échanges de services d'enseignement peuvent avoir lieu entre l'Université de Nice-Sophia-antipolis d'une part, et l'université du Sud Toulon-Var d'autre part.

Ces échanges doivent, pour être validés et donner lieu à des échanges de moyens, respecter les règles suivantes :

1. Au niveau des prévisionnels de service, un enseignant de l'Université de Nice-Sophia-antipolis souhaitant effectuer des heures de formation dans une des composantes de l'université du Sud Toulon-Var doit en demander l'autorisation à l'Université de Nice-Sophia-antipolis et être agréé par l'université concernée.

2. Réciproquement un enseignant de l' Université du Sud Toulon-Var souhaitant effectuer des heures de formation à l'IUFM, école interne de l'Université de Nice-Sophia-antipolis, doit en demander l'autorisation au président de son université et être agréé par le directeur de l'IUFM.

Au niveau de la rétribution, les universités conviennent qu'aucune rémunération personnelle directe des intervenants ne doit avoir lieu dans ces échanges. Un avenant recense en fin de chaque année universitaire les états des services réalisés, d'une part, par les enseignants de l'Université du Sud-Toulon Var pour la formation des maîtres à l'IUFM et, d'autre part, par les enseignants de l'IUFM lorsqu'ils interviennent dans des enseignements organisés par l'Université du Sud-Toulon Var.

La balance entre la charge de formation assurée par l'Université du Sud-Toulon Var pour l'IUFM et celle assurée par l'IUFM pour l'Université du Sud-Toulon Var donne lieu au reversement du solde par l'établissement bénéficiaire envers l'établissement déficitaire.

La mise en place de ce mode de règlement permet à chaque établissement d'assurer les rémunérations complémentaires de ses propres enseignants, qu'ils aient effectué leurs enseignements pour leur établissement d'origine ou pour l'autre établissement.

## **TITRE VI : LA RECHERCHE**

### ***Article 17.- Les équipes et laboratoires***

Tout enseignant chercheur affecté à l'IUFM est membre d'un laboratoire d'une université de l'académie, ou d'un laboratoire d'un grand organisme implanté dans l'académie ou d'une autre académie en cas d'absence de laboratoire dans la spécialité concernée.

Les universités s'engagent à appliquer conjointement ce principe, en particulier :

- Pour les enseignants chercheurs affectés à l'IUFM au moment de l'intégration et qui souhaitent changer de laboratoire, le rattachement à un autre laboratoire se fait par décision du Conseil scientifique de l'établissement dont dépend le laboratoire d'affectation souhaité.

- Pour les enseignants chercheurs recrutés après l'intégration, la procédure de recrutement prévoit le rattachement à un laboratoire ou une équipe d'une université de l'académie, du pôle régional de recherche, ou d'une autre académie en cas d'absence de laboratoire dans la spécialité concernée.

### ***Article 18.- Le soutien à la recherche en éducation et formation***

Soucieuses de contribuer au développement de la recherche dans les domaines de l'enseignement et de la formation, les deux universités s'engagent à soutenir cette recherche dans leur politique contractuelle.

Elles soutiennent également les projets de recherche dans les domaines évoqués, qui associent les personnels du premier et second degré de l'IUFM à des laboratoires de l'académie ou d'autres académies (sur dérogation).

## **TITRE VII : LES STRUCTURES DE GOUVERNANCE**

### ***Article 19.-Universités et gouvernance de l'IUFM***

Le Président de l'Université du Sud Toulon-Var ou son représentant siège comme membre de droit au conseil de l'IUFM.

Le vice-président du CEVU de l'université du Sud Toulon Var ou son représentant siège comme membre de droit au conseil de l'IUFM.

Le directeur de l'IUFM ou son représentant est invité, en tant que de besoin, à participer, à titre consultatif, au Conseil d'Administration de l'Université du Sud Toulon-Var.

L'IUFM est invité au CEVU de l'université du Sud Toulon-Var.

En tant que de besoin, le directeur de l'IUFM (ou son représentant) est invité aux réunions du Conseil scientifique de l'université du Sud Toulon-Var lorsqu'il traite de questions de recrutement d'enseignants chercheurs sur un emploi de l'IUFM et relevant des thématiques de recherche de l'université concernée.

## **TITRE VIII : LES MOYENS :**

### ***Article 20.- Accueil d'enseignements***

Les enseignements relatifs à la formation des maîtres peuvent se dérouler dans les locaux de l'IUFM mais également, en fonction des besoins et des organisations retenues, dans ceux de l'Université du Sud Toulon-Var.

Dans ce cadre et dans la mesure de ses moyens, l'Université du Sud Toulon-Var met à la disposition des étudiants de l'IUFM les locaux, matériels et équipements indispensables aux formations mises en œuvre dans le cadre de cette convention.

Pour les formations qui se déroulent dans les locaux de l'Université du Sud Toulon-Var, l'IUFM verse une contribution aux frais de fonctionnement et d'accueil de ses étudiants. Cette contribution participe aux dépenses d'entretien et de maintenance des matériels mis à disposition des étudiants. Le calcul de la contribution de l'IUFM repose, pour chaque formation et par étudiant, sur les frais pédagogiques fixés par les normes budgétaires du Ministère et sur les droits d'inscriptions perçus par l'IUFM. Sur cette base, l'IUFM retient 30% pour faire face à ses frais de structure et de fonctionnement général. Le montant de la contribution versée par l'IUFM est déterminé au prorata du volume d'interventions de l'Université du Sud Toulon-Var dans la formation et des effectifs d'étudiants. Le montant de cette contribution est arrêté dans un avenant annuel.

L'IUFM contribue, dans la mesure de ses moyens et en fonction des projets qui lui sont soumis, au renouvellement et à l'acquisition de matériels ou d'équipements nécessaires pour les formations. Les conditions de cette contribution sont fixées par un avenant spécifique.

### ***Article 21.- Accès aux services communs de documentation et aux bibliothèques universitaires***

Les établissements facilitent, dans le cadre de leur fonctionnement, l'accès réciproque à leurs services communs de documentation pour leurs étudiants et enseignants. Les SCD mettent en œuvre une coopération autour des différents aspects de la fonction documentaire : accueil des usagers, politique d'acquisitions, mutualisation des ressources...

Les étudiants de l'IUFM et les stagiaires préparant les concours internes peuvent s'inscrire au Service Commun de Documentation de l'Université du Sud Toulon-Var qui fait parvenir à l'IUFM une facture de reversement des droits d'inscription, selon le tarif en vigueur, en fonction des inscriptions effectives.

**Article 22.- Accès aux ressources informatiques**

Les deux universités signataires conviennent de coordonner leur politique de ressources informatiques, en particulier en ce qui concerne leur Système d'Information et l'Environnement Numérique de Travail proposé à leurs usagers.

L'USTV s'engage à apporter en cas de nécessité son soutien technique au centre IUFM de La Seyne.

**Article 23.- Accès aux équipements sportifs**

L'USTV s'engage à faciliter l'accès des étudiants et des stagiaires de l'IUFM (Professorat de écoles et Professorat des Collèges et Lycées) aux activités sportives qu'elle organise dans la limite de ses capacités d'accueil.

La mise à disposition de l'IUFM d'installations sportives de l'Université du Sud Toulon-Var entraîne, au même titre que les étudiants de l'USTV, un coût dont le montant annuel est arrêté dans un avenant à la présente convention.

**TITRE IX : DUREE DE LA CONVENTION**

**Article 24.- Durée de la convention et clause de résiliation.**

La présente convention est signée entre les présidents des universités en présence de l'administrateur provisoire de l'IUFM pour la durée du contrat quadriennal 2008- 2011.

Chaque année, des avenants d'application de la présente convention cadre seront signés par l'Université de Nice Sophia-Antipolis avec l'Université du Sud Toulon-Var.

La présente convention, renouvelable par tacite reconduction, sera révisée, en tant que de besoin, en fonction de l'évolution du contexte universitaire au cours de cette période.

En cas de souhait de résiliation de la présente convention, ou de retrait, émis par l'une des universités, celle-ci ne pourra intervenir qu'en fin d'année universitaire, et sur demande préalable envoyée aux présidents par lettre recommandée, six mois à l'avance.

Fait à Nice, le .... 2007

Le Président de  
l'Université Nice-Sophia-Antipolis

Le Président de  
l'Université du Sud Toulon-Var